F116.41
32684
Case FRC 25812

DÉCLARATION DE CH.-N. TOCQUOT,

Député du département de la Meuse,

Sur le sursis du jugement de Louis Capet :

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Pour être conséquent, je dois, dans cette nouvelle question, voter pour un sursis à l'exécution : les motifs qui m'ont fait voter pour l'appel au peuple, qui m'ont fait adopter la réclusion, comme mesure de sûreté générale, sont les mêmes. Sans être expressément convoqué, le peuple peut s'expliquer, même par son silence. Je vois les mêmes dangers dans l'exécution prompte que je voyois dans la mort. En votant pour un sursis à l'exécution, jusqu'à la première invasion de notre territoire par un ennemi, je ne vois qu'une objection, qu'un reproche qu'on puisse me faire. On me dira que je veux le punir d'un fait qui n'est pas le sien.

THE NEWBERRY LIBRARY

A cela, je réponds que ce n'est pas la prévoyance de cette invasion qui a fait prononcer sa mort, mais des faits antérieurs et bien connus; qu'il est convaincu d'avoir été d'intelligence avec nos ennemis, s'il n'a pas même provoqué leurs aggressions; que la paix n'ayant pas été faite depuis sa réclusion, c'est toujours la même guerre que nous repoussons, cette même guerre qu'il nous faisoit sourdement, et qu'on ne continueroit que pour lui: je serois donc encore autorisé à regarder une nouvelle invasion comme son propre fait. On me dira que je suis inhumain: ce reproche n'auroit pas même le mérite de l'ironie dans la bouche de ces hommes qui ont voulu nous faire juger avant d'examiner, qui ont prétendu que la défense de Capet étoit écrite pour l'Histoire et non pour nous. Je le livre, me dira-t-on, à des angoisses terribles et continuelles. Je réponds que les angoisses d'un tyran conspirateur et parjure qui a désolé mon pays, en y portant trois fléaux destructeurs, la guerre, la famine, la contagion, qui déja ont enlevé à une ville malheureuse (1), le huitième de ses habitans, dont les ravages au premier apperçu se portent, dans mon seul département (2), à une perte de onze millions; ces angoisses ne sont rien pour moi. Et mes concitoyens aussi, mes amis, mes enfans, mes filles, ont été quarante jours sous les couteaux du tyran; pendant quarante jours ils ont éprouvé les menaces, les insultes de ses hordes barbares, ils ont éprouvé les transes cruelles du déshonneur et de la mort. Je voudrois pouvoir

---

(1) Verdun.

(2) Département de la Meuse.

ajouter à une situation si désespérante pour le tyran, tous les remords dont une ame comme la mienne seroit déchirée, si j'avois causé tant de maux à mon pays, parce que ces angoisses renaissantes; ces remords accablans aideroient peut-être à sauver ma patrie, à épargner le sang de mes frères. D'ailleurs je suis bien-aise de mettre à cette épreuve la franchise intéressée, la tendre sensibilité des despotes. On s'est étrangement trompé, si on a pu soupçonner qu'une indigne pitié, qu'une misérable compassion pour Capet ait influencé ma première détermination dans cette affaire. Jamais je ne condamnerois mon semblable à la mort : je n'aurois pu faire exception que pour Louis Capet, parce que jamais homme, à moins qu'il n'ait été roi, et roi aussi parjure ne l'a autant méritée. Sa mort, qui ne seroit cependant qu'une foible application de la peine du talion, pourroit, d'après l'aveu que je viens de faire, paroître un mouvement irréfléchi de vengeance. Au moins ne seroit-elle jamais celui de ma vanité flatée de voir tomber à sa voix une ci-devant tête royale. Si je pouvois voir aujourd'hui des dangers dans le délai, ils ne pourroient être que locaux ou personnels ; je ne puis mettre en balance alors les passions d'une ville, ou d'une portion même d'une ville, avec l'intérêt de la République, mes périls avec ceux de mes concitoyens.

On a voulu me faire craindre la faction d'Orléans. La non-existence de Philippe, dit depuis peu Égalité, n'auroit rien changé à mon opinion. On donne beaucoup de vertus à ses fils ; ils ont montré du courage. Je ne veux point juger leur père. Mon jugement pourroit être pris pour une personnalité : il me coûteroit à cause des fils. Mais

ses partisans ayant eu l'impudeur de le comparer au fondateur de la liberté de Rome, m'ont forcé de faire sentir la différence qui se trouve dans la conduite du Romain Brutus, et du Français Égalité. Brutus, en immolant ses fils, sacrifioit ses plus chers intérêts, celui d'une partie de sa postérité, il sacrifioit sur-tout sa tendresse paternelle, qui perçoit sur son visage, pendant qu'on exécutoit ses fils. Égalité, en immolant son parent, a sacrifié un ennemi à sa haine, un obstacle à des prétentions ; je n'ai apperçu sur son visage aucun mouvement échappé à la nature.

P. S. La terrible impartialité de l'Histoire a voué à l'exécration de la postérité la mémoire d'un roi cruel, qui fit conduire sous l'échafaud les jeunes enfans d'un supplicié, afin que le sang de leur père retombât sur leurs têtes innocentes. Je l'avoue, ce trait m'a toujours singulièrement frappé. Mais, en ce moment, il m'a rappelé qu'un jour elle jugeroit avec la même sévérité la conduite des juges de Louis Capet. Poura-t-elle s'occuper alors de chacun en particulier? J'en doute : mais, sans condamner personne, je le desire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.